

“ Le mot du Président ”

La RE2020 définit le cadre réglementaire de la construction des bâtiments neufs pour les prochaines années et vise à les rendre plus respectueux de l'environnement. Pourtant, la RE2020 ne reconnaît pas l'existence du biométhane et ses nombreux atouts. Dans sa volonté idéologique d'exclure le gaz, elle ne distingue pas gaz naturel et gaz renouvelable. Dans ces conditions, sans aucune intention conflictuelle, mais fidèle à ses convictions et souhaitant réparer cette injustice, Coénove a déposé le 29 septembre une requête devant le Conseil d'Etat visant l'annulation du silence de la RE2020 sur le biométhane. A suivre !

RE2020 : le recours de Coénove



Devant le constat que les dispositions de la RE2020 conduisent à exclure progressivement le recours au gaz des constructions nouvelles à compter du 1er janvier 2022 sans distinction entre gaz naturel et gaz renouvelable, **Coénove a déposé une requête devant le Conseil d'État le 29 septembre 2021.**



[Lire le communiqué de presse](#)

Audit énergétique : la contribution de Coénove



L'audit énergétique d'avant-vente dans les maisons individuelles est une des nouvelles obligations de la loi Climat et Résilience. La mesure entrera en vigueur progressivement, selon la classe déterminée par le diagnostic de performance énergétique (DPE). Le Ministère de la Transition Ecologique a mis le texte en consultation ouverte au public du 8 au 29 septembre 2021. Le projet d'arrêté appelle de la part de l'association COÉNOVE plusieurs remarques.



[La contribution de Coénove](#)

L'entretien Coénove : Arnaud Bousquet, FGR



Arnaud Bousquet est le nouveau Secrétaire général de France Gaz Renouvelables en poste depuis le 1er juin 2021. En tant que nouvel arrivant chez FGR et acteur du territoire depuis plusieurs années chez GRDF, il a accepté de répondre aux questions de Coénove pour partager les enjeux de la filière biométhane aussi bien sur les aspects réglementaires que sur la dynamique sur le terrain.



[Lire l'entretien](#)

Le saviez-vous ?

306 sites de méthanisation injectent sur le territoire pour 5.5 TWh/an !

La quantité d'injection de biométhane dans le réseau est désormais de 5,5TWh, ce qui correspond à la quantité d'électricité produite par cogénération à partir de la méthanisation.

[Lien vers les données détaillées](#)

Agenda

30 septembre à Paris

Congrès du Gaz - Tracer les voies de la décarbonation

6-8 octobre en digital

Congrès interNational du Bâtiment Durable #9

7 octobre à Paris

Colloque annuel du SER (Syndicat des Energies Renouvelables)

12 octobre

Gazelec à Paris - Journée du gaz

24 novembre

Colloque annuel de l'AEE - Les systèmes énergétiques du futur

29-30 novembre à Paris

Horizons Hydrogène 2021



@capeb_fr



La #CAPEB et @GRDF poursuivent leurs engagements & renouvellent leur partenariat historique en faveur de l'usage du...
<https://t.co/NHAuzKzNhe>



@Actu Environnement

#CEE : prolongation du « coup de pouce » pour les travaux #isolation et le #chauffage jusqu'au 30 novembre 2021
<https://t.co/cqHXRN4UfC>



@Coénove

Quelques mois après la mise en place du nouveau #DPE, le ministère du Logement vient de le suspendre pour les logem...
<https://t.co/HAuyIGjdfI>